

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de  
certaines barres en acier inoxydable originaires de l'Inde

(Réglementation antisubvention)

A compter du 29 avril 2011, un droit compensateur définitif a été institué par le règlement d'exécution (UE) n° 405/2011 (JO L108/11) à l'importation de certaines barres en acier inoxydable, originaires d'Inde.

A l'issue d'un réexamen intermédiaire partiel, le taux du droit définitif appliqué au fabricant indien Viraj Profiles Vpl. Ltd, Thane a été ramené de 4,3 % à 0 % conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 721/2013 (JO L202/13).

L'attention des importateurs est appelée aujourd'hui sur le changement de nom et d'implantation de la société indienne bénéficiaire du code additionnel **TARIC B004** désormais dénommée :

**Viraj Profiles Limited, Palghar, Maharashtra and Mumbai, Maharashtra.**

Le taux du droit compensateur définitif applicable aux produits qu'elle fabrique reste inchangé.